

Article 1 - Organismes

LES ESPACES CULTURELS DU SILO dont le siège social est situé au 35 quai du Lazaret 13002 Marseille & **HOTEL GOLDEN TULIP MARSEILLE EUROMED**, 6 Place Henri Verneuil – 13002 Marseille (ci-après l'«**Organisateur**») organise un Jeu-concours dans les conditions définies ci- après. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook ou Instagram.

Article 2 - Conditions de participation au Jeu-concours

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'«Organisateur». Les participants mineurs ne peuvent pas participer au jeu concours.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »),

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

2.6 Les participants mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours. Toute participation d'un mineur sera annulée.

Article 3 - Principe du jeu-concours / modalités de participation

Le jeu concours « GOLDEN TICKET – SOFIANE PAMART » est un jeu avec une participation physique consistant à trouver un ticket caché. Le jeu débutera à partir du Lundi 22 Septembre et devra se terminer au plus tard le Jeudi 25 septembre à 18h.

Pour participer, le participant devra :

- trouver en premier le GOLDEN TICKET caché

Des indices pour identifier le jour, l'heure et le lieu de rdv seront dévoilés sur les pages Instagram du Golden Tulip Marseille Euromed et du Cepac Silo

Le premier participant à trouver le GOLDEN TICKET remportera le lot défini en article 5 de ce présent règlement.

Le ticket sera caché dans un lieu public et sans risque. Le jeu s'arrête à partir du moment où l'unique ticket sera trouvé et apporté aux organisateurs du concours, avant le Jeudi 25 septembre à 18h.

Article 4 - Désignation du/des gagnant(s)

Le premier participant à trouver le GOLDEN TICKET remportera le lot défini en article 5 de ce présent règlement.

Le participant devra respecter les conditions de participations définies en article 2 de ce présent règlement.

Article 5 – Dotations

Le premier participant à trouver le GOLDEN TICKET remportera le lot suivant :

- 2 places pour le spectacle de SOFIANE PAMART sur la séance du samedi 1^{er} novembre 2025 à 20h30 en Catégorie 1 – valeur : 112€ TTC
- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Golden Tulip Marseille Euromed le samedi 1^{er} novembre 2025. Compris dans le lot : un cocktail de bienvenue à l'arrivée, un petit-déjeuner pour 2 personnes, late check out jusqu'à 15h – valeur 250€ TTC

Ce lot est nominatif et ne pourra être revendu ou cédé à une tierce personne.

Le lot est valable pour la date définie dans le jeu concours – aucun changement de date ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Lorsque le participant trouvera le GOLDEN TICKET, l'Organisateur du jeu-concours l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Le gagnant sera également annoncé en publication sur les pages Instagram du Cepac Silo et du Golden Tulip Marseille Euromed.

Quoi qu'il en soit, le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale / numérique fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

En participant au Jeu-Concours, le gagnant accepte que son nom, prénom ou initiales puissent être utilisés à des fins de communication.

Article 7 - Gratuité de la participation

Le jeu-concours est sans obligation d'achat. Votre participation s'effectuant sur une base gratuite, l'«Organisateur» ne prendra pas en compte vos frais liés à votre connexion internet dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement (ici par e-mail ou sur place). L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu- concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Accessibilité du règlement

Le règlement est accessible sur le site internet cepacsilo-marseille.fr et peut également être demandé (gratuitement) par les participants via les messageries Instagram des organisateurs mais également à l'adresse e-mail suivante : info@cepacsilo-marseille.fr

Article 11 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 30/09/2025 inclus (cachet de la poste faisant foi)